



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 31 juillet 2026

Présent.e.s : M. GUÉGAN Olivier, Mme RESCOURIO Anne-Claire, M. GERACI Fabrice, Mme OLLIVIER Solène, M. LE GOUIC Jean Yves, Mme MAHO Jessie, M. JEGADO Nicolas, Mme PERROTIN Marie-Pierre, M. LE BADEZET André, Mme LAURENT Delphine, M. POULLAIN Thomas, M. DURAND Stanislas, Mme AABI Delphine, Mme PETTON Lucile, CHAUVIRÉ Yann, Mme ROUZO LE GALLIARD Sylvie, Mme KERREC Gwenn.

Absent.e.s excusé.e.s : M. JAN Rodolphe (procuration à M. JEGADO Nicolas), M. JJ LE MOING (procuration à CHAUVIRÉ Yann).

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Delphine

AMORTISSEMENT DES COMPTES 204182 et 21531

Monsieur Le Maire fait part au conseil de la nécessité d'amortir certaines dépenses liées aux réseaux d'eau potable, certaines datant de 2008 et 2009 et qui n'ont pas fait l'objet des régularisations comptables obligatoires. Il convient de régulariser la situation et de fixer une durée d'amortissement pour 4 opérations. La somme totale restant à amortir est de 26 212.05 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement des dépenses liées travaux sur le réseau d'eaux pluviales ainsi :

Imputation	Libellé	Durée
204182	Extension individuelle	5 ans
21531	Réseau eau potable et pluviale (Park Gistinenn)	5 ans

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2321-2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit la durée d'amortissement des dépenses imputées au compte 204182 et 21531 comme indiqué ci-dessus sur 5 ans.

Commission finances : Elle se réunira pour étudier les dossiers d'amortissement ainsi que leur durée.

DM3 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il convient d'amortir certaines dépenses de travaux sur le réseau d'eau potable, les chapitres 040 et 042 doivent être approvisionnés afin de régulariser les opérations d'ordre nécessaires. Il propose la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 281531 : Amort. réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total Général		12 000.00 €		6 000.00 €

Après débat, les membres du conseil municipal décident :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal de la commune

	PROGRAMME VOIRIE 2026 : PLAN DE FINANCEMENT
--	--

Le dispositif du Programme de Solidarité Territoriale (PST) a été réactivé le 1^{er} juillet 2026 par le département du Morbihan. Ce soutien permet de financer toute dépense d'investissement portant sur tout projet d'équipement et d'aménagement public d'intérêt général (dont les dépenses d'investissement de voirie).

Pour être recevable, le dossier devra nécessairement être complet et est composé entre autres de la délibération exécutoire relative au projet, objet de la demande.

Le maire présente les lieux de la commune qui seront enrobés (Botivès, Kervazo, Peros, Coetmeur, Kerivalan, Le Fos, Bonarh, Le logeo, la voie romaine-traversée route/carrefour, Kervezet et Stumultan) et explique que le programme d'investissement est estimé à 127 018.26 euros HT. Un seul dossier sera présenté au titre du PST voirie hors agglomération. Il sera financé à hauteur de 25% par le PST pour 31 754.56 euros, par Pontivy Communauté pour 15 585.56 euros, le reste étant autofinancé par la commune.

Après débat, les membres du conseil municipal décident :

- **D'APPROUVER** le programme de voirie 2026 tel que présenté et le plan de financement détaillé ci-dessus.

REGLEMENTS INTÉRIEURS ALSH VACANCES GUERN/MALGUENAC ET MERCREDI, CANTINE ET GARDERIE RENTRÉE 2026- PROJETS EDUCATIFS DE L'ALSH MERCREDI (remplace celui voté le 24.05.2024) et de l'ALSH VACANCES GUERN /MALGUENAC (remplace celui voté le 7.11.2025) et de l'ESPACE JEUNES -

Madame RESCOURIO, Adjointe à l'enfance, expose à l'assemblée que la commission enfance a travaillé sur les règlements intérieurs régissant les ALSH vacances Guern/Malguénac, et celui du mercredi. De même pour le règlement intérieur de la cantine et de la garderie. Ceux-ci ont été communiqués pour lecture à l'assemblée et après validation seront remis aux familles pour signature, il est précisé qu'une clause prévoyant l'exclusion d'un enfant d'un service périscolaire est prévue en cas de non-paiement des factures selon certaines conditions. Les projets éducatifs de l'ALSH vacances Guern/Malguénac et l'ALSH mercredi ont été revus. Le projet éducatif de l'espace jeune est également proposé à l'assemblée pour validation.

L'ensemble des règlements pourra être appliqué dès la prochaine rentrée de septembre 2026.

Après débat, les membres du conseil municipal décident :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la cantine et de la garderie, de l'ALSH vacances Guern/Malguénac, de l'ALSH mercredi, ainsi que nouveaux projets éducatifs de l'ALSH vacances Guern/Malguénac et celui de l'ALSH mercredi et de valider celui créé pour l'espace jeunes.

TARIFS ESPACE JEUNES

Il est proposé de voter les tarifs de l'espace jeunes soit :

GRILLE DE QUOTIENT					
quotient familial	-600	601 à 900	901 à 1300	plus de 1301	extérieur
½ journée	6,00 €	8,00 €	10,00 €	11,00 €	+ 1,50 €
1 journée	7,50 €	11,00 €	13,00 €	14,00 €	+ 2,00 €
sortie	9,00 €	12,50 €	15,00 €	16,50 €	+ 2,00 €
semaine 5j	34,00 €	44,00 €	54,00 €	59,00 €	+7,00 €

Repas et goûters non compris

A partir du 3eme enfant (inscription espace jeune et ALSH vacances): ½ tarif.

Après débat, les membres du conseil municipal décident :

- **DE VALIDER** les tarifs indiqués ci-dessus applicables à partir du 1^{er} janvier 2027.

	Étude d'impact de l'opération d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire de Séglien
--	--

Soucieuse d'améliorer l'économie agricole sur son territoire et consciente des enjeux environnementaux, la commune de Séglien a sollicité le Département pour engager une opération d'aménagement foncier.

A l'issue de la présentation de l'étude préalable, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) s'est prononcée favorablement sur l'opportunité d'une opération d'aménagement foncier sur un périmètre qui concerne la totalité du territoire de la commune de Séglien, soit une surface cadastrale de 3 830 ha.

Il s'agit de la 2nde opération d'aménagement foncier pour la commune, un remembrement ayant été réalisé dans les années 60 sur une grande partie de la commune et concerne 674 comptes de propriétés et 47 exploitations agricoles.

Suivant les dispositions de l'article R. 123-9 du code rural et de la pêche maritime ainsi que celles de l'article L. 122-1 V. du code de l'environnement, et en application de la circulaire du ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 18 novembre 2008, le département a saisi la commune de Malguénac pour avis sur l'étude d'impact de l'AFAFE de Séglien.

Après consultation de certains éléments de l'étude, les membres du conseil municipal décident :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur l'étude d'impact de l'opération d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire de Séglien.

	Informations diverses
--	------------------------------

Art dans les chapelles : Une réflexion est engagée sur la future adhésion de la commune au dispositif, 2 communes ont arrêté cette année d'ouvrir une chapelle à cet évènement estival. Il est coûteux et n'attire pas forcément de nombreux visiteurs. Cette somme pourrait être redistribuée sur un autre évènement culturel et d'autres moyens pourront être trouvés pour permettre d'ouvrir le patrimoine bâti religieux au public.

Terrain de foot : Les conditions climatiques très sèches ont provoqué une dégradation de la pelouse. La commune ne dispose pas de réserve d'eau ni de forage permettant d'arroser la pelouse autrement qu'en puisant sur le réseau d'eau potable. Les entraînements de foot ne vont pas pouvoir reprendre comme prévu, discussion en cours avec le district.

Fête de la musique 2026 : Joli succès avec une belle fréquentation. L'évènement a été porté par les associations de parents d'élèves et sera reconduit en 2027.

Assainissement salle sport Saint Néot : Après de nombreuses années de dysfonctionnement, les travaux sur le réseau d'assainissement de la salle de sport sont terminés.

Devis travaux bâtiments :

. **La porte d'entrée de la médiathèque** va être remplacée et une barre antipanique installée.

. Un choix a été fait sur **le relamping de la salle Saint Néot**, le dossier de subvention au titre du fond de concours sera prochainement déposé.

. **Décorations de Noël** : des devis pour louer les prochaines décorations sont en cours.

Contrôle ERP Saint Néot : la commission d'arrondissement ERP de Pontivy du 22 juillet 2026 a émis un avis défavorable, il conviendra de prendre un arrêté municipal pour autoriser l'usage au public jusqu'à la prochaine commission de contrôle.

Ty Cargouët : immeuble en mauvais état nécessitant de nombreux travaux. Une réflexion sera engagée par la commission « bâtiments » sur ce qu'il convient d'entreprendre.

Fin du conseil à 20h50.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 25 septembre 2026 à 19 heures 30.